INITIALES DU MAIRE

2023-05-01

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 1er mai 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2023-73

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :

 A) Séance ordinaire du 3 avril 2023

4. Correspondances :

 A) Une lettre du Ministère des Transports
 B) Une lettre des Propriétaires du Lac-à-la-Loutre
 C) Une lettre du Cercle de l'Âge d'or
 D) Une lettre de la Fabrique de Sainte-Monique
 E) Une lettre de Mme Carole Bouchard

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'avril 2023
7. Présentation du rapport financier 2022
8. Autorisation de paiement de la retenue de déneigement pour la saison 2022-2023
9. Adoption du règlement 388-23 concernant des amendements au règlement de zonage
10. Adoption du règlement 392-23 concernant un règlement d'emprunt lié aux travaux de la TECQ 2019-2023
11. Adoption et présentation du premier projet de règlement 393-23 concernant l'agrandissement de la zone 26-A4
12. Adjudication d'une soumission pour le marquage au sol des rues
13. Adjudication d'une soumission pour le marquage au sol de la Véloroute des Bleuets
14. Autorisation de paiement – Construction Maxime Roy
15. Acceptation d'une soumission – thermopompe entrée de l'hôtel de ville

INITIALES DU MAIRE
2023-05-01
INITIALES DU DIR.GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

16. Acceptation d'une soumission – entretien des chemins d'été
17. Autorisation – inscription au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités
18. Autorisation – Défi la Nuit
19. Nomination des officiers municipaux
20. Abrogation de la résolution CM2022-121 concernant une demande au programme éco-prêt
21. Autorisation de signature – Contrat Route des Légendes
22. Autorisation de signature – Protocole PRIMADA
23. Dépôt du rapport de situation – Régie incendie Secteur Nord
24. Demande à la Commission de protection du territoire agricole – Mme Lucie Gauthier
25. Demande de dérogation mineure du 30 Chemin du Ruisseau Jaune
26. Demande d'aide financière – Fabrique de Sainte-Monique
27. Demande d'aide pour l'entretien des pelouses de la Fabrique de Sainte-Monique
28. Divers :

 a) _____
 b) _____

29. Période des questions
30. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) Séance ordinaire du 3 avril 2023

RÉSOLUTION CM2023-74

Il est proposé par M. Pascal Gauthier appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre du Ministère des Transports du Québec nous informant que le balayage de la route 169 sera effectué à la mi-mai.

b) Une lettre des Propriétaires du Lac-à-la-Loutre demandant de l'information à la Municipalité concernant l'entente sur le déneigement du secteur et le paiement d'une taxe spéciale de déneigement. Dans un deuxième temps, on demande à la Municipalité d'améliorer l'affichage pour se rendre au secteur et les panneaux de limite de vitesse et finalement une demande concernant la possibilité d'offrir dans le secteur la collecte porte-à-porte des déchets.

c) Une lettre de Cercle de l'Âge d'or de Sainte-Monique remerciant la municipalité pour l'aide financière accordée pour l'Achat des jeux de poche et une demande de support technique pour la recherche de subvention pour des travaux de réfection de la salle de l'âge d'or.

d) Une lettre de la Fabrique de Sainte-Monique remerciant la municipalité pour le don effectué lors de l'encan 2023.

e) Une lettre de Mme Carole Bouchard concernant les tarifs liés à l'application du règlement 389-23 concernant l'hébergement touriste. Mme Bouchard demande à la municipalité de revoir à la baisse la tarification applicable.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2023-05-01
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-75

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'avril 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	62 714.83 $
Comptes déjà payés	36 140.14 $
TOTAL	98 854.97 $

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022

RÉSOLUTION CM2023-76

ATTENDU QUE le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2022 a été effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal ;

ATTENDU QUE la présentation de ce document a été faite par Madame Érika Noël, comptable agréée pour la firme MNP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général à transmettre le rapport financier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8- AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2022-2023

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 388-23 CONCERNANT DES AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE

RÉSOLUTION CM2023-77

Amendement au règlement de zonage no 265-05 en vue de prévoir des dispositions visant à:

INITIALES DU MAIRE
2023-05-01
INITIALES DU DIR. GEN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- Modifier les normes minimales de superficie pour l'implantation de résidence de villégiature forestière ;
- Modifier les dispositions générales concernant les bâtiments accessoires ;
- Modifier la définition de Gloriette (gazebo) ;
- Modifier les dispositions particulières applicables aux usages résidentiels situés sur un emplacement riverain ;
- Autoriser l'élevage de poules urbaines ;
- Ajouter des dispositions sur la reconnaissance de situations de fait ;
- Agrandir les limites de la zone 24 V à même une partie de la zone 25 Co ;
- Agrandir les limites de la zone 100 I à même une partie de la zone 102 R ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique entend adapter différents aspects du règlement de zonage pour tenir compte des besoins du milieu ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 6 février 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement N° 388-23 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1er mars 2023 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement N° 388-23 a été déposé à la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Monsieur Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le **numéro 388-23**.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 392-23 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT LIÉ AUX TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION CM2023-78

ATTENDU QUE les travaux concernent des dépenses de voirie sur les rues Gauthier, Tremblay, Goulet et Bédard;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui stipule que seule l'approbation du MAMH est requise dans le cas où l'objet du règlement est la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement est prévu par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue ce 3 avril 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance tenue ce 3 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement 392-23.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE

2023-05-01

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

11- ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 393-23 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 26-A4

RÉSOLUTION CM2023-79

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone 26 A-4 pour permettre l'expansion de l'exploitation d'une carrière ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Gauthier et appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Boily et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le **numéro 393-23**.

12- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE MARQUAGE AU SOL DES RUES

RÉSOLUTION CM2023-80

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de marquage de chaussées-lignage de rues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme et que la municipalité a reçu une recommandation positive de la part de Mme Josée Garon, ingénieure au service de génie civil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger, séance tenante, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Inter-lignes pour un montant de 2 086,80 $ pour 5 500 mètres de ligne simple jaune continue.

13- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE MARQUAGE AU SOL DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2023-81

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de marquage au sol de la Véloroute des bleuets;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme et que la municipalité a reçu une recommandation positive de la part de Mme Josée Garon, ingénieure au service de génie civil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger, séance tenante, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet pour un montant de 3 544.91 $ pour le marquage au sol de la Véloroute des bleuets pour la saison 2023.

INITIALES DU MAIRE
2023-05-01
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

14- AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION MAXIME ROY

RÉSOLUTION CM2023-82

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a retenu les services de l'entreprise Construction Maxime Roy pour des travaux de réfection de l'hôtel de ville suite à un appel d'offres sur invitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 3 des travaux de réfection de l'hôtel de ville au montant de 33 417.50 $ taxes incluses à l'entreprise Construction Maxime Roy.

Il est également résolu de retenir un montant représentant 10% du paiement au montant de 3 341.76 $.

15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – THERMOPOMPE ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION CM2023-83

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Plomberie Roy pour l'achat d'une thermopompe qui sera installée dans le portique d'entrée de l'hôtel de ville.

16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ

RÉSOLUTION CM2023-84

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Terrassement Belleau pour l'entretien des chemins d'été à un taux horaire de 205,00 $ de l'heure plus les taxes applicables.

17- AUTORISATION – INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2023

RÉSOLUTION CM2023-85

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, l'inscription de M. Mario Desbiens, Maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à l'édition 2023 du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE

2023-05-01

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

18- AUTORISATION – DÉFI LA NUIT

RÉSOLUTION CM2023-86

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, la tenue de l'activité du Défi la nuit et d'approuver le parcours proposé par le comité organisateur.

19- NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION CM2023-87

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Sainte-Monique nomme Messieurs Dominic Bisson, Pierre-Luc Gaudreault et Francis Vaillancourt à agir à titre d'inspecteurs municipaux de ladite municipalité.

Les principales fonctions de l'inspecteur municipal sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de Sainte-Monique, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipaux découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil – L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux ;
3. Inspecteur en environnement ;
4. Conciliateur-arbitre ;
5. Inspecteur des mauvaises herbes ;
6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

Les inspecteurs municipaux nommés sont également autorisés à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Sainte-Monique à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relève de leurs fonctions.

20- ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM2022-121 CONCERNANT UNE DEMANDE AU PROGRAMME ÉCO-PRÊT

RÉSOLUTION CM2023-88

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a reçu une demande pour l'octroi d'une aide financière remboursable dans le cadre du programme éco-prêt de la municipalité pour le 710 Rang 7;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution cm2022-121 autorisant l'octroi de ladite aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires pour rendre l'installation septique visée conforme dérogent de ceux présentés lors du dépôt de la demande et rendent la demande non admissible au programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'abroger la résolution cm2022-121 rendant inadmissible la demande faite par les propriétaires du 710 Rang 7 au programme éco-prêt de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE
2023-05-01
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

21- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT ROUTE DES LÉGENDES

RÉSOLUTION CM2023-89

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le contrat entérinant l'entente avec l'entreprise La Route des Légendes pour un montant de 15 234,19 $ taxes incluses pour la présentation de la pièce de théâtre estivale.

22- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE PRIMADA

RÉSOLUTION CM2023-90

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique désire aménager un parc d'entraînement et d'animation intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMADA du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière et qu'un protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être signé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de Mme Suzanne Larouche et appuyé à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, M. Mario Desbiens, Maire, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le projet d'aménagement d'un parc d'entraînement et d'animation intergénérationnel.

23- DÉPÔT DU RAPPORT DE SITUATION – RÉGIE INCENDIE SECTEUR NORD

M. Mathieu Lapointe, directeur général, dépose au conseil le rapport de situation réalisé par la Régie Incendie du secteur Nord en lien avec l'hôtel de ville. L'ensemble des conseillers reconnaissent avoir pris connaissance du dossier.

24- DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – MME LUCIE GAUTHIER

RÉSOLUTION CM2023-91

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Gauthier a mandaté monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre pour déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ pour lotir, aliéner et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 1.5543 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir plus de 0.5 hectare de droits acquis et c'est pour cela que Mme Gauthier doit formuler une demande d'autorisation pour faire reconnaître la superficie totale qu'elle utilise à des fins résidentielles, et ce, bien avant le décret du zonage agricole en 1980 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale visée est située en partie sur les lots n° 3 548 865 et 3 548 670 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation en vertu des critères de décision de l'article 62 de la LPTAA et que ce dernier recommande au conseil municipal d'appuyer la demande ;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le formulaire indique une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, la demande ne porte pas sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture et la municipalité n'a pas donc pas à inclure une indication de l'existence ou non d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE

2023-05-01

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier unanimement que le conseil municipal de Sainte-Monique appuie la demande d'autorisation sollicitée par madame Lucie Gauthier afin de permettre d'étendre ses droits acquis sur une superficie supérieure à 5000 m², soit sur une superficie de 1.5543 hectares sur les lots 3 548 670 et 3 548 865.

25- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 30 CHEMIN DU RUISSEAU JAUNE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

26- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2023-92

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une aide financière à la Fabrique de Sainte-Monique représentant l'équivalent des taxes municipales à payer pour un montant de 1 855 $.

27- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES DE LA FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2023-93

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de la Fabrique et d'entretenir les pelouses de la Fabrique pour la saison estivale 2023.

28- DIVERS :

Aucun point n'est ajouté.

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-94

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 50

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier